

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 1)

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Composants dangereux:

| | | | |
|--|-------------------|---|-----------------------|
| CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX | alcool éthylique | ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319 | 50-100% >80% (vol) |
| CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx | METHYLETHYLCEtone | ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | ≤2,5% |
| CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX | propane-2-ol | ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | ≤2,5% |

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, couchez et transportez la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.
Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:
- Dépression du système nerveux central
- Nausées, vomissements
- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.
Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

FR

(suite page 3)

Nom du produit: **ALCOOL MENAGER SUPERIEUR**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané. Pas d'UVCE (explosion de vapeurs en milieu non-confiné)
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Laisser évaporer.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique:
Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.
Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

(suite page 4)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 3)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

| | |
|-----------------|--|
| VME (France) | Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm |
| PEL (U.S.A.) | Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm |
| REL (U.S.A.) | Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm |
| TLV (U.S.A.) | Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm |
| AGW (Allemagne) | Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(II);DFG, Y |

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

| | |
|-----------------|---|
| VLEP (France) | Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm |
| VME (France) | Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm |
| PEL (U.S.A.) | Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm |
| REL (U.S.A.) | Valeur momentanée: 1225 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm |
| TLV (U.S.A.) | Valeur momentanée: 984 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 492 mg/m ³ , 200 ppm BEI |
| AGW (Allemagne) | Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm 2(II);DFG, Y |

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

| | |
|-----------------|--|
| VME (France) | Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée |
| PEL (U.S.A.) | Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm |
| REL (U.S.A.) | Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm |
| TLV (U.S.A.) | Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm BEI |
| AGW (Allemagne) | Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y |

· DNEL

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

| | |
|------|--|
| DNEL | (OTH) Inhalation (short term, local) : 19. mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day |
|------|--|

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

| | |
|------|---|
| DNEL | (CONSOMMATEURS) Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m ³ Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg (TRAVAILLEURS) Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg |
|------|---|

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 4)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

DNEL (OTH)
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 600 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 106 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 31 mg/kg

· PNEC

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

PNEC (OTH)
Eau douce: 096 mg/l
Eau de mer: 0.79 mg/l
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw
sol: 0.63 mg/kgdw
oral: 0.72 g/kg d'aliment

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

PNEC (OTH)
Eau douce: 55.8 mg/l
Eau de mer: 55.8 mg/l
Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg
Sédiment marin: 287.7 mg/kg
Sol: 22.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BEI (U.S.A.) 40 mg/L
Medium: urine
Time: end of shift at end of workweek
Parameter: Acetone (background, nonspecific)

BGW (Allemagne) 25 mg/l
Untersuchungsmaterial: Vollblut
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Aceton

25 mg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Aceton

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

BEI (U.S.A.) 2 mg/L
Medium: urine
Time: end of shift
Parameter: MEK

BGW (Allemagne) 2 mg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: 2-Butanon

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 5)

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Gants en caoutchouc synthétique

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre alcool

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 °C

· Point d'éclair:

< 23 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

2,5 Vol %

Supérieure:

13,5 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

· Densité à 20 °C:

0,8034 g/cm³

· Densité relative.

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-0,35 log POW (ethanol pur)
Voir chapitre 12

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 6)

- | | |
|--|--|
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · VOC (selon Directive 1999/13/CE): | 797,0 g/l |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Réactions aux peroxydes.
Réactions aux composés halogénés.
- 10.4 Conditions à éviter** La lumière solaire directe
Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- 10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)
Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K.)
Acides et sels (H₂SO₄, HClO₄)
Organométalliques
Hydrogène
Phosphore , arsenic , antimoine
Oxydes métalliques (CrO₃, HgO)
Nitrate d'argent
Nitrate de mercure
Perchlorate de magnésium
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

| | | |
|-------------|------|---------------------------------|
| Oral | LD50 | 10.470 mg/kg (rat) (OECD401) |
| Dermique | LD50 | >2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402) |
| Inhalatoire | LC50 | 124,7 mg/l (rat) (OECD 403) |

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

| | | |
|-------------|------|--|
| Oral | LD50 | 5.840 mg/kg (rat) (Valeur de la littérature) |
| Dermique | LD50 | 13.900 mg/kg (rab) (Valeur de la littérature) |
| Inhalatoire | LC50 | >25.000 mg/l (rat) |

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

| | | |
|----------|------|---|
| Oral | LD50 | >2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature) |
| Dermique | LD50 | >2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature) |

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses
- Toxicocinétique, métabolisme et distribution Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxique pour la reproduction: La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.
La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

(suite page 8)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 7)

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

| | |
|-------------------|---|
| CE50 (écologique) | 275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i>) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina</i> nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l |
| LC50 (écologique) | 13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l |

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

| | |
|------------------------------|---|
| CE50 (écologique) (statique) | >10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) <i>Daphnia magna</i> |
| LC50 (écologique) (statique) | 9.640 mg/l (POISSONS) (96h) <i>Pimephales promelas</i> |

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

| | |
|------------------------------|--|
| CE50 (écologique) (statique) | >100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i> >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i> |
| LC50 (écologique) (statique) | >100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i> |

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit devrait se dégrader rapidement dans les stations de traitement des eaux usées.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

| | |
|------------------|-------------------------------------|
| Biodegradabilité | % (OTH) Facilement biodégradable |
|------------------|-------------------------------------|

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

| | |
|------------------|--|
| Biodegradabilité | 98 % (OTH) Facilement biodégradable |
|------------------|--|

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

| | |
|------------------|--|
| Biodegradabilité | 98 % (OTH) Facilement biodégradable |
|------------------|--|

· Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

| | |
|---------|-------------|
| Log Pow | ≤0,35 (OTH) |
|---------|-------------|

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

| | |
|---------|-----------|
| Log Pow | 0,5 (OTH) |
|---------|-----------|

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

| | |
|---------|-----------|
| Log Pow | 0,3 (OTH) |
|---------|-----------|

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau.
Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR
12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballage vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

IMDG

IATA

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR


 · Classe
· Étiquette

 3 (F1) Liquides inflammables.
3

IMDG, IATA


 · Class
· Label

 3 Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler:

33

No EMS:

F-E,S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

 · Quantités limitées (LQ)
· Quantités exceptées (EQ)

 1L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

 · Catégorie de transport
· Code de restriction en tunnels

 2
D/E

IMDG

 · Limited quantities (LQ)
· Excepted quantities (EQ)

 1L
Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 10)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CAS: 67-56-1 METHANOL

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

CAS: 79-20-9 acétate de méthyle

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

CAS: 554-12-1 propionate de méthyle

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

CAS: 107-31-3 formiate de méthyle

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

CAS: 96-22-0 3-pentanone

CAS: 71-43-2 benzène

CAS: 108-88-3 TOLUENE

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5,000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50,000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 10)

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 11)

Annexe: Scénario d'exposition**· Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR